Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_083-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

FINANCES / FISCALITE

Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Paiement

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et mentionnant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_083-DE

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 et a institué la taxe additionnelle liée à l'exercice de cette compétence par délibération du 9 mars 2020.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (communes + établissement public de coopération intercommunale + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres). La fixation du produit de la taxe GEMAPI doit être votée avant le 15 avril pour une mise en application sur l'année en cours (date repoussée au 30 avril les années d'élections). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Le montant des charges afférentes à la compétence GEMAPI est estimé à 171 230,78 €, répartis comme suit pour 2026 :

<u>BV Vilaine = 157 335,20 €</u>

- Eaux et Vilaine (socle) = 18 534,78 €
- Eaux et Vilaine (prévention inondation) = 1 130 €
- UGVO = 70 387 € *(76 % GEMA soit 53 494.12 € et 24 % compétences associées : pollutions diffuses agri, ruissellement, bocage…soit 16 892,88 €)*
- UGVE = 66 179 € *(69 % GEMA soit 45 597.33 € et 31 % compétences associées : pollutions diffuses agri, ruissellement, bocage…soit 20 581,67 €)*

<u>BV Couesnon = 15 000 €</u>

- Fougères Agglo (GEMA et compétences associées) = 15 000 € *(GEMA et bocage)*

Contributions	Eligible à la taxe GEMAPI	Prévu 2026
Statutaires	Non	18 534,78 €
PI	Oui	1 130,00 €
GEMA (UGVO ; UGVE ; BV Couesnon)	Oui	114 091,45 €
HORS GEMA (UGVO ; UGVE ; BV Couesnon)	Non	37 874,55 €
Montant total éligible à la taxe GEMAPI		**115 221,45 €**
Montant total non éligible à la taxe GEMAPI		**56 009,33 €**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_083-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des contributions définies ci-dessus ;
- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 115 221,45 € pour l'exercice 2026 (la population DGF de l'année 2025 s'élevant à 28 876 habitants, la taxe GEMAPI par habitant s'élève donc à 3,99 €, inférieure au plafond de 40€/habitant).

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.